



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE no 2026-06-01

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ainsi qu'au Règlement numéro 266-2004 relatif aux dérogations mineures, avis est donné par la soussignée que le conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare se prononcera sur une demande de dérogation mineure lors de sa séance ordinaire prévue le 13 juillet 2026 à 19 h, au 435, 1^{ère} rue du Pied-de-la-Montagne, Sainte-Marcelline-de-Kildare.

Localisation : Lot 5 656 184

Zonage : VML-3

Objet de la demande

La dérogation mineure vise à déroger aux dispositions des articles 7.20.4 et 7.20.5 du Chapitre 7 du Règlement de zonage 144-94, lesquelles précisent :

« 7.20.4 Marge de recul avant

La marge de recul avant minimum est fixée à dix (10) m (32,8 pi).

7.20.5 Marges latérales

La largeur minimum de chacune des marges latérales est fixée à cinq (5) m (16,4 pi). »

La dérogation demandée a pour but de permettre l'implantation d'un bâtiment principal à une distance de 7,5 mètres de la ligne avant, alors que le règlement exige une marge de recul avant minimale de 10 mètres, ainsi qu'à une distance de 3,3 mètres de la ligne latérale, alors que le règlement exige une marge latérale minimale de 5 mètres.

Cette demande est présentée en raison des contraintes particulières du terrain, notamment la présence d'affleurements rocheux ainsi que de plusieurs arbres matures. Ces caractéristiques naturelles limitent les possibilités d'implantation du bâtiment tout en préservant les éléments naturels existants du site.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur cette demande.

Dans le cas où le Conseil déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, celle-ci ainsi approuvée par le Conseil municipal sera réputée conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

DONNÉ à Sainte-Marcelline-de-Kildare, ce 1^{er} juillet 2026.

Stéphanie Lafond

Directrice générale par intérim